

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Du 27 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LEGAY Gérard, CHANDELIER Lionel, ROUSSEL Sylvie, LEBOURG Jean-Jacques, DUBUFFET Sylvie, HAUZAY Régine, SCHABOWSKI Jean-Luc, CASSAR Marie-Odile, BERTOIS Magali, VITTECOQ Christel, TIERCELIN Jean-Luc, LAMURE Isabelle, THIEBAUT Jérôme, LECORDIER Morgan, HAMEL Hervé, VITTECOQ Frédéric, MARVIN Delphine, VACCARO Marie.

Étaient absents excusés : M. Sandy PARRAIN, M. Hervé HAMEL (a donné pouvoir à M. Jérôme THIEBAUT), Sylvie ROUSSEL (a donné pouvoir à Mme Sylvie DUBUFFET) Mme Magali BERTOIS (a donné pouvoir à Mme Marie-Odile CASSAR), Mme Delphine MARVIN, Mme Marie VACCARO, Mme Isabelle LAMURE.

Secrétaire de séance : M. Morgan LECORDIER.

Date de convocation : 23 septembre 2024

Date de publication : 04 octobre 2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 15

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2024
2. Garantie prêt Logéal n° 161931
3. Garantie prêt Logéal n° 161934
4. Restauration de l'église d'Autretot – validation du choix des entreprises
5. Demande de subvention modifiée – Restauration de l'église d'Autretot – Résultat d'appel d'offres
6. EP Stade de foot de Veauville-lès-Baons – AVP-M6478-1-1-1
7. Convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine
8. Décision modificative n°1 – Syndicat scolaire de la Région d'Yvetot
9. Syndicat Mixte des Bassins Versant de la Durdent, St Valéry, Veulettes – Participation aux frais de remise en état des ouvrages et du domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagements.

1. Approbation du procès-verbal du 02/07/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 02 juillet 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Garantie prêt Logéal n°161931

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LES HAUTS-DE-CAUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 562500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°161931 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 562500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : pour à l'unanimité

3. Garantie prêt Logéal n°161934

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LES HAUTS-DE-CAUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 934000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°161934 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114500,00 euros et de 819500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : pour à l'unanimité

4. Restauration de l'église d'Autretot – validation du choix des entreprises

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues, après examen des offres concernant les critères de jugement, il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix des entreprises.

La commission d'appel a procédé à l'analyse de ces dernières et a attribué les lots aux entreprises suivantes :

LOT	Libellé	Entreprises retenues	Montant marché HT (y compris PSE)
1	Maçonnerie, Echafaudage, Divers	TERH	262 081,13
2	Couverture	HENRY Baudouin	21 481,50
3	Vitrail	VITRAUX D'ART	98 768,62
4	Campanaire	BIARD ROY	37 558,00
TOTAL HT			419 889,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide de valider les offres retenues et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les entreprises retenues.

Vote : pour à l'unanimité.

5. Demande de subvention modifiée – Restauration de l'église d'Autretot – Résultat d'appel d'offres

Afin d'éviter une dégradation supplémentaire de l'édifice, la commune envisage de réaliser des travaux sur l'extérieur en une seule tranche contrairement à ce qui était prévu dans notre première demande (courrier du 05 août 2022) qui prévoyait 2 tranches.

Les travaux concernent :

- La maçonnerie
- Les vitraux
- La toiture
- Le campanaire

En ce qui concerne les travaux intérieurs la commune souhaite réfléchir à l'utilisation à terme de cet édifice pour adapter les travaux en conséquence.

Le montant total de l'opération s'élève à 472 001,25 € HT comprenant le diagnostic, la maîtrise d'œuvre, le SPS et les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les travaux
- Sollicite une subvention départementale au titre des édifices culturels non protégés
- D'inscrire ce projet au budget primitif 2024.

Vote : pour à l'unanimité.

6. EP Stade de foot de Veauville-lès-Baons - AVP – M6478-1-1-1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76041-M6478 et désigné « Veauville les Baons stade de foot » dont le montant prévisionnel s'élève à 82 822,69 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 44 840,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 44 840,70 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote : pour à l'unanimité.

7. Convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine

Dans le cadre de la première phase de travaux extérieurs de rénovation de l'église d'Autretot, la commune souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui permettra de lancer une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de rénover l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux extérieurs de rénovation de l'église d'Autretot.

Vote : pour à l'unanimité.

8. Décision modificative n°1 – Syndicat scolaire de la Région d'Yvetot

Suite à la dissolution du Syndicat scolaire de la Région d'Yvetot, la trésorerie a procédé à la répartition des disponibilités pour chaque commune et à celle de l'excédent de fonctionnement de clôture. La part de la commune est de 1108,90 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

DEPENSE			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65748	1108,90	002		1108,90

Vote : pour à l'unanimité.

<p>9. Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, St Valéry, Veulettes – Participation aux frais de remise en état des ouvrages et du domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagements</p>
--

Avec les pluviométries que l'on a connues depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Nombreux des ouvrages ont aussi subi des coulées de boues et vont nécessiter de gros frais de mise en état.

Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées ou à venir avec une conseillère agricole du Syndicat.

Plusieurs exploitants agricoles ont même participé au nettoyage de la boue sur les voiries pendant l'hiver suite à la récurrence des pluies.

Cependant, quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire,

- à faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voiries communales ou autre domaine public, après les en avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives.

- Les exploitants concernés feront l'objet d'une délibération nominative précisant les circonstances et les frais.

Vote : pour à l'unanimité.